**PROJET DE DELIBERATION**

**RELATIF AU CONSEIL EN MATIERE DE DIETETIQUE ET D’HYGIENE**

**ALIMENTAIRE DU CDG DE LA FPT DE LA CHARENTE**

Mme/M. le Maire/Président(e) fait part à l’assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dispose d’une prestation de **"conseil en matière de Diététique et d’Hygiène alimentaire"**.

Il (Elle) expose le contenu de la convention intitulée "Convention relative au conseil en matière de Diététique et d’Hygiène alimentaire" jointe à la présente délibération.

Il (Elle) demande à l’organe délibérant l’autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal/le Conseil d’Administration/le Conseil Syndical décide (à l’unanimité) :

* de bénéficier de la prestation **"conseil en matière de Diététique et d’Hygiène alimentaire"** du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;
* d’autoriser Mme/M. le Maire/Président(e) à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
* d’inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.